

Rapport de gestion

Exercice 2020

Lausanne, avril 2021

Fédération rurale vaudoise

Avenue des Jordils 1

Case postale 1080

1001 Lausanne

www.prometerre.ch

Table des matières

1	Introduction.....	3
2	Activités.....	4
2.1	Evolution des membres et de leur revenu.....	4
2.2	Evolution de la CAP et de la contribution de solidarité (ci-après « CGAS »).....	5
2.3	Allocations familiales.....	8
2.4	Pont AVS	9
2.5	Dépannage.....	10
2.6	Assurance-accidents (LAA) et assurance-maladie (LAMal)	11
2.7	Frais d’administration du système de prévoyance sociale de la Charte	11
2.8	Apport de la profession.....	12
2.9	Protection juridique	12
2.10	Cotisation à Prométerre.....	13
2.11	Produits des placements mobiliers et immobiliers	13
2.12	Autres charges d’exploitation et promotion.....	14
3	Conclusion	15
4	Comptes annuels	16
4.1	Compte de résultat	16
4.2	Bilan	17
4.3	Annexe aux comptes	18
4.4	Tableaux du Pont AVS	21
4.5	Rapport de l’organe de révision	23
4.6	Budget.....	24

1 Introduction

La naissance de la FRV coïncide avec l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1966 de la Loi réglant le paiement des allocations familiales et encourageant d'autres mesures de prévoyance sociale dans l'agriculture et la viticulture (Charte sociale agricole) du 29 novembre 1965. L'article 1 de la Charte sociale agricole (ci-après « Charte ») fixe le but de la Loi et c'est dans ce même article que la Fédération rurale vaudoise de mutualité et d'assurance sociales (ci-après « FRV ») trouve l'origine de sa création : *« L'Etat encourage la prévoyance sociale dans l'agriculture et la viticulture, en particulier les prestations d'allocations familiales, et peut soutenir d'autres mesures à caractère social ou d'entraide professionnelle, organisées par la Caisse agricole. (...) Il exerce sa haute surveillance sur l'activité de l'association professionnelle agricole de mutualité et d'assurances sociales, reconnue conformément à l'article 16 de la présente loi (ci-après : Caisse agricole). »*

Le cercle des personnes admises au sein de la FRV est constitué :

 des membres, soit le cercle familial agricole, qui comprend :

- les chefs d'exploitation, le ou les co-exploitants, leur conjoint et leurs enfants jusqu'au 31 décembre de l'année des 20 ans;
- les collaborateurs familiaux, leur conjoint et leurs enfants jusqu'au 31 décembre de l'année des 20 ans;

 des affiliés, à savoir :

- les personnes morales exerçant une activité agricole;
- les sociétés ou syndicats agricoles, d'alpage, bovins, chevalins, d'élevage, etc., constitués en majeure partie de chefs d'exploitation d'ores et déjà membres à titre personnel de la FRV;
- les personnes physiques exerçant une activité agricole à titre accessoire;
- les membres du Groupement vaudois des vignerons-tâcherons;
- les anciens membres de la FRV qui n'ont plus la qualité de chef d'exploitation

Par leur adhésion à la FRV de même que par le paiement de la cotisation d'assurance sociale professionnelle (ci-après « CAP »), les membres et les affiliés ont accès à une large palette de produits d'assurance dont l'objectif prioritaire est d'éviter doublons et lacunes dans les couvertures d'assurances sociales et privées. Parmi les produits de la palette, les membres et affiliés ont notamment accès aux prestations des trois piliers, au Pont AVS, à la LAA, à l'assurance obligatoire des soins et aux assurances complémentaires au sens de la LAMal, aux indemnités journalières professionnelles, au dépannage agricole ou familial, à une protection juridique professionnelle et privée, mais également à des conseils en matière d'assurance et de prévoyance, ainsi qu'à la gestion administrative du personnel. Les membres de la FRV bénéficient en outre de la défense de leurs intérêts professionnels par Prométerre, Association vaudoise de promotion des métiers de la terre, ainsi que des allocations familiales professionnelles prévues par la Charte.

Pour financer le paiement des allocations familiales et le soutien d'autres mesures à caractère social dans l'agriculture, la Charte prévoit un co-financement par l'Etat et la profession. A l'origine et ce jusqu'au 31 décembre 2017, le montant de l'aide de l'Etat était compris entre CHF 1'500'000.00 et CHF 2'000'000.00; l'apport de la profession quant à lui devait être de CHF 1'500'000.00 au moins.

Conscients du fait que les montants n'avaient pas évolué depuis l'entrée en vigueur de la Charte, alors même que le système des allocations familiales a subi entretemps de sérieuses modifications (notamment avec l'entrée en vigueur de la LAFam) et, tenant compte des évolutions de la LVLAfam en 2019 et 2022 qui ont eu et auront pour effet de creuser l'écart entre les régimes d'allocations familiales applicables à l'agriculture et ceux des autres secteurs de l'économie, l'Etat et la profession se sont entendus pour procéder à une révision de la Charte. La modification de la Charte du 13 décembre 2017 a été l'occasion d'apporter à ce texte datant de 1965 diverses améliorations de nature formelle et de prévoir que désormais, l'aide de l'Etat et le cofinancement professionnel seraient l'un et l'autre de CHF 2'000'000.00 au moins par année. La Charte révisée est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

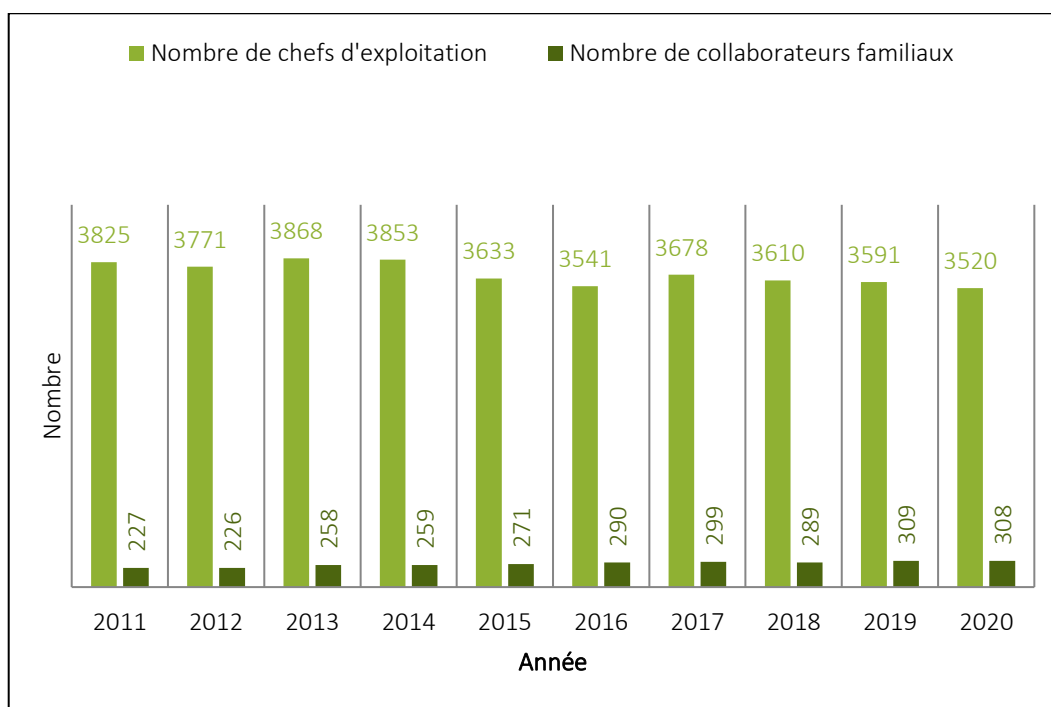
En 2020 et à l'instar de 2018 et 2019, l'aide de l'Etat au titre de la Charte s'est finalement montée à CHF 2'500'000.00, soit CHF 500'000.00 de plus. Ce supplément traduit la volonté conjointe de l'Etat et de la profession de combler l'écart entre les allocations familiales de l'agriculture et celles des régimes fédéraux et cantonaux applicables au reste de la population.

2 Activités

2.1 Evolution des membres et de leur revenu

Le tableau n° 1 ci-dessous présente l'évolution du nombre de chefs d'exploitation et des collaborateurs familiaux au cours des 10 dernières années.

Tableau n° 1
Exploitants et collaborateurs familiaux payeurs de CAP



N.B. : pour la bonne compréhension du tableau n° 1 : une association d'exploitants peut comprendre plusieurs payeurs de CAP. En outre, lorsqu'une exploitation est remise en cours d'année (par exemple du père au fils), il y a deux payeurs de CAP.

2.2 Evolution de la CAP et de la contribution de solidarité (ci-après « CGAS »)

Au sens de la Charte, le financement de la FRV correspond au résultat du produit combiné de l'encaissement de la CAP et de la CGAS.

Situation et évolution de la CAP

Tableau n° 2

Evolution du nombre de membres et affiliés de la FRV entre 2019 et 2020

Catégories	Membres ou affiliés	
	2019	2020
Chefs d'exploitation	3'591	3'520
Collaborateurs familiaux	309	308
Personnes morales exerçant une activité agricole	66	78
Sociétés ou syndicats agricoles, d'alpage, bovins, chevalins, d'élevage, etc.	34	33
Personnes physiques exerçant une activité agricole à titre accessoire	290	293
Vignerons-tâcherons	53	52
Anciens membres de la FRV	1'841	1'833
Totaux	6'184	6'117

N. B. : les chiffres du tableau ci-dessus sont transmis par la Caisse cantonale vaudoise de compensation AVS (ci-après « CCVD ») qui facture et encaisse la CAP pour le compte de la FRV.

La diminution du nombre des chefs d'exploitation entre 2019 et 2020, de l'ordre de 2% correspond à l'évolution économique effective de la branche. Pour le reste, qu'il s'agisse des collaborateurs familiaux ou des autres affiliés de la FRV, le nombre global d'adhérents est resté stable en 2020.

Il est à noter que le total de 6'117 représente le nombre de membres et affiliés arrêté au 31.12.2020, sans qu'il ne soit tenu compte des variations en cours d'année.

Tableau n° 3

Evolution de l'encaissement de la CAP entre 2019 et 2020

Catégories	CAP	
	2019	2020
Chefs d'exploitation	3'824'999.00	4'685'349.00
Collaborateurs familiaux	46'047.00	55'553.00
Personnes morales exerçant une activité agricole	77'100.00	88'200.00
Sociétés ou syndicats agricoles, d'alpage, bovins, chevalins, d'élevage, etc.	9'900.00	9'600.00
Personnes physiques exerçant une activité agricole à titre accessoire	168'920.00	169'559.00
Vignerons-tâcherons	16'050.00	15'225.00
Anciens membres de la FRV	409'164.00	395'623.00
Totaux	4'552'180.00	5'419'109.00

N. B. : les chiffres du tableau ci-dessus sont transmis par la Caisse cantonale vaudoise de compensation AVS (ci-après « CCVD ») qui facture et encaisse la CAP pour le compte de la FRV. Les montants sont arrondis au franc supérieur.

L'encaissement de la CAP est de CHF 5'419'109.00 en 2020, en augmentation de CHF 866'929.80 par rapport à 2019.

Caractérisé par d'importantes fluctuations, l'historique du produit de la CAP amène à relativiser l'importance de cette hausse. En effet, un certain nombre d'éléments peuvent influencer significativement les résultats de l'encaissement de la CAP :

- la CAP des membres étant fonction du revenu, il peut y avoir des écarts importants d'une année à l'autre, à la hausse comme à la baisse, puisque des évolutions de revenus peuvent intervenir l'année durant, lorsque l'administration fiscale rend ses décisions de taxation pour des périodes antérieures. Tel a bien été le cas en 2020, en particulier lors du 3^{ème} trimestre, lorsque l'administration fiscale a procédé à un important travail de communication de revenus à l'égard de la CCVD, qui facture et encaisse la CAP. Le tableau n° 4 ci-dessous démontre qu'au final, l'encaissement de la CAP pour l'année 2020 a été à l'image des exercices précédents, c'est-à-dire stable, à la hauteur de CHF 4'354'929.40 :

Tableau n° 4

Variation de l'encaissement de la CAP entre 2019 et 2020

2019		2020	
Année cotisation	Montant	Année cotisation	Montant
2011	-967.05	n/a	0.00
2012	-1'967.45	n/a	0.00
2013	-308.05	2013	-615.00
2014	15'090.50	2014	-652.45
2015	-12'236.90	2015	38'007.95
2016	74'481.00	2016	105'469.95
2017	114'311.35	2017	392'248.20
2018	-17'578.75	2018	376'737.05
2019	4'379'382.45	2019	123'123.20
n/a	0.00	2020	4'354'929.40
Recouvrements et irrécouvrables	1'972.10	Recouvrements et irrécouvrables	29'860.70
Total	4'552'179.20	Total	5'419'109.00

Les résultats enregistrés en 2020 permettent l'attribution de CHF 440'000.00 à la provision pour baisse de la CAP.

Enfin, les synergies mises en place entre Prométerre et la CCVD, en particulier la transmission par Fidasol des taxations effectuées par elles, permettent d'avoir un revenu CAP aussi proche que possible de la réalité et visent donc la réduction des écarts;

- bien que les métiers de la terre mettent globalement toujours un point d'honneur à être en ordre avec le paiement de leurs factures, des retards et des oublis ne sont pas exclus. D'une année à l'autre, les débiteurs, tout comme d'éventuels irrécouvrables, peuvent donc eux-aussi avoir un impact sur le produit de la CAP et ce malgré la mise en place d'un processus de recouvrement, qui a par ailleurs porté ses fruits en 2019 et 2020.

Tableau n° 5

Evolution du produit de la CAP sur 10 ans



Situation et évolution de la CGAS

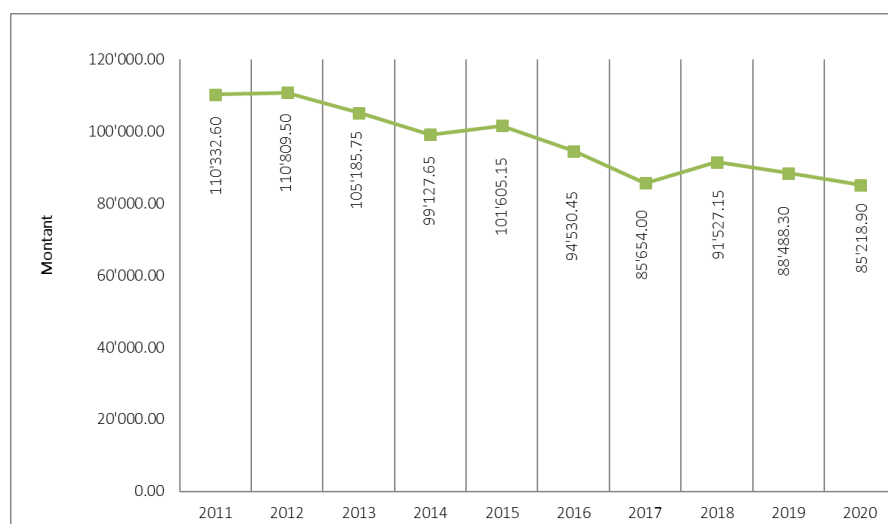
La CGAS est la contribution de solidarité prévue par la Charte. Elle est due par toute personne physique ou morale qui exploite un domaine agricole ou viticole et qui ne s'acquitte pas du paiement de la CAP.

Un regard sur les 10 dernières années montre clairement et globalement une tendance baissière.

Le produit de la CGAS 2020 se monte à CHF 85'218.90, contre CHF 88'488.30 en 2019. A l'instar de la CAP, bon nombre d'éléments peuvent influencer la perception de la CGAS. La vente ou l'achat de bétail ou l'évolution à la hausse ou à la baisse de la surface agricole utile sont des exemples de facteurs engendrant des modifications de la contribution.

Tableau n° 6

Evolution du produit de la CGAS sur 10 ans



Le produit combiné de l'encaissement de la CAP et de la CGAS représente donc au total CHF 5'504'327.90 pour l'exercice sous revue.

2.3 Allocations familiales

Allocations de naissance, allocations enfants jusqu'à 15 ans et allocations enfants de 16 à 20 ans (allocations familiales professionnelles)

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les allocations familiales versées en application de la Charte (ou allocations familiales professionnelles) se montent à :

- CHF 1'500.00 pour l'allocation de naissance;
- CHF 70.00 pour les enfants jusqu'à 15 ans;
- CHF 100.00 pour les adolescents jusqu'à 20 ans.

En 2020, le montant total des allocations familiales professionnelles versées aux bénéficiaires des métiers de la terre s'est élevé à CHF 2'574'040.00, soit une diminution de l'ordre de 2.41% par rapport à 2019.

Tableau n° 7

Evolution des allocations familiales professionnelles depuis l'année 2011 (en CHF)

<u>Allocations :</u>	2011	2012	2013	2014	2015
de naissance	133'500.00	101'113.00	109'500.00	91'500.00	60'000.00
enfants jusqu'à 15 ans	1'831'564.00	1'501'980.00	1'660'620.00	1'485'420.00	1'418'760.00
enfants de 16 à 20 ans	851'958.00	1'047'290.00	1'179'538.00	1'272'810.00	1'182'418.00
<i>Total</i>	<i>2'817'022.00</i>	<i>2'650'383.00</i>	<i>2'949'658.00</i>	<i>2'849'730.00</i>	<i>2'661'178.00</i>
<u>Allocations :</u>	2016	2017	2018	2019	2020
de naissance	70'500.00	43'500.00	49'500.00	49'500.00	39'000.00
enfants jusqu'à 15 ans	1'868'680.00	1'793'920.00	1'730'630.00	1'705'969.60	1'681'350.00
enfants de 16 à 20 ans	1'138'896.00	1'015'330.00	943'880.00	880'704.00	853'690.00
<i>Sous-total</i>	<i>3'078'076.00</i>	<i>2'852'750.00</i>	<i>2'724'010.00</i>	<i>2'636'173.60</i>	<i>2'574'040.00</i>
complément AF	-	-	274'907.48	693'936.70	689'609.40
<i>Total</i>	<i>3'078'076.00</i>	<i>2'852'750.00</i>	<i>2'998'917.48</i>	<i>3'330'110.30</i>	<i>3'263'649.40</i>

N.B. : les dernières augmentations du niveau des allocations familiales professionnelles sont intervenues en 2008, 2013 et 2016

Complément aux allocations familiales professionnelles

Jusqu'à la fin de l'année 2017, les familles qui bénéficiaient des allocations familiales fédérales de la LFA n'étaient pas au bénéfice de prestations au moins égales à celles que touchent les familles qui, en raison de l'exercice d'activités accessoires extra agricoles, reçoivent les allocations supérieures fondées sur la législation vaudoise sur les allocations familiales (LVLAfam).

L'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018 de la Charte révisée, de même que le versement supplémentaire de CHF 500'000.00 de la part de l'Etat ont ouvert la porte au versement d'un complément.

En 2018, au vu de la nouvelle situation, de la difficulté d'anticiper la natalité dans l'agriculture et dans la perspective de l'augmentation 2019 des allocations familiales au sens de la LVLAfam, un solde de complément non-utilisé de CHF 225'092.52 avait été provisionné.

En 2019, avec l'entrée en vigueur des allocations familiales LVLAfam modifiées, l'écart entre les allocations familiales agricoles et celles du reste de la population s'est effectivement creusé. Au final, le complément s'est élevé à CHF 693'936.70 et il a donc été nécessaire de prélever CHF 193'936.70 dans la provision pour ajuster le complément.

En 2020, le complément s'est élevé à CHF 689'609.40, soit en légère diminution de CHF 4'327.30 par rapport à l'exercice précédent. Le solde de la provision a été dissout, soit CHF 31'155.82 et la FRV a couvert la différence à raison de CHF 158'453.58.

Avant une nouvelle adaptation des allocations familiales au sens de la LVLAfam prévue en 2022, l'année 2021 permettra de se faire une idée plus précise encore des besoins en compléments nécessaires.

L'agriculture devant être envisagée de manière globale, il est utile de rappeler qu'un complément d'allocations familiales de même nature, dont le financement est entièrement assumé par le Canton, a également été prévu pour les travailleurs agricoles.

Synthèse de l'année 2020 en matière d'allocations familiales professionnelles

Au final, les comptes 2020 présentent une charge globale d'allocations familiales professionnelles de CHF 3'263'649.40. Le complément de l'Etat de CHF 500'000.00, permet de ramener cette dernière à CHF 2'763'649.40.

2.4 Pont AVS

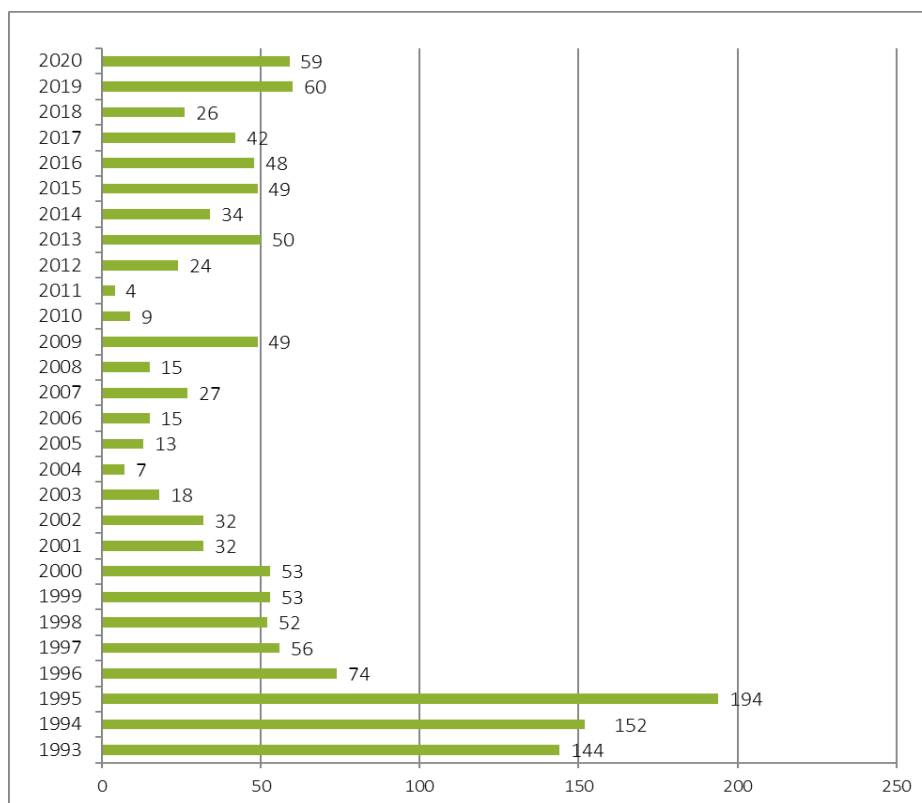
Depuis 2010, la part de la FRV au Pont AVS est de CHF 375'000.00; elle correspond à 50% du versement de l'adhérent, mais au plus CHF 500.00. En 2020, le coût du Pont AVS, qui comprend aussi la rémunération des avoires au taux minimum LPP, s'est élevé à CHF 784'602.59.

Depuis deux ans, le nombre des nouveaux adhérents (59 en 2020) a été plus important qu'à l'accoutumée. La promotion accrue qui a été faite en 2019 et 2020, de même que les accès au Pont AVS laissés par ceux qui en sortent pour profiter des rentes expliquent cette augmentation de souscription.

Au chapitre des prestations, il convient de rappeler que les rentes sont revalorisées dans les mêmes proportions et en même temps que les rentes AVS, dès la 2^e année des versements. Il se trouve que l'année 2020 a précisément coïncidé avec une indexation des rentes AVS. Un montant de CHF 65'206.14 a donc été nécessaire pour revaloriser celles du Pont AVS. Les résultats 2020 ont permis d'absorber cette charge supplémentaire et d'attribuer CHF 14'000.00 à la provision pour le renchérissement du Pont AVS. Cette provision est précisément destinée à couvrir ces adaptations de rentes. Elle est alimentée annuellement en conséquence.

Tableau n° 8

Nombre d'adhésions au pont AVS par année



Eléments statistiques complémentaires	2019	2020
• Cotisants au 31.12	769	794
• Nombre de bénéficiaires de rentes au 31.12	209	208
• Nombre de bénéficiaires de capital décès au 31.12	1	0

2.5 Dépannage

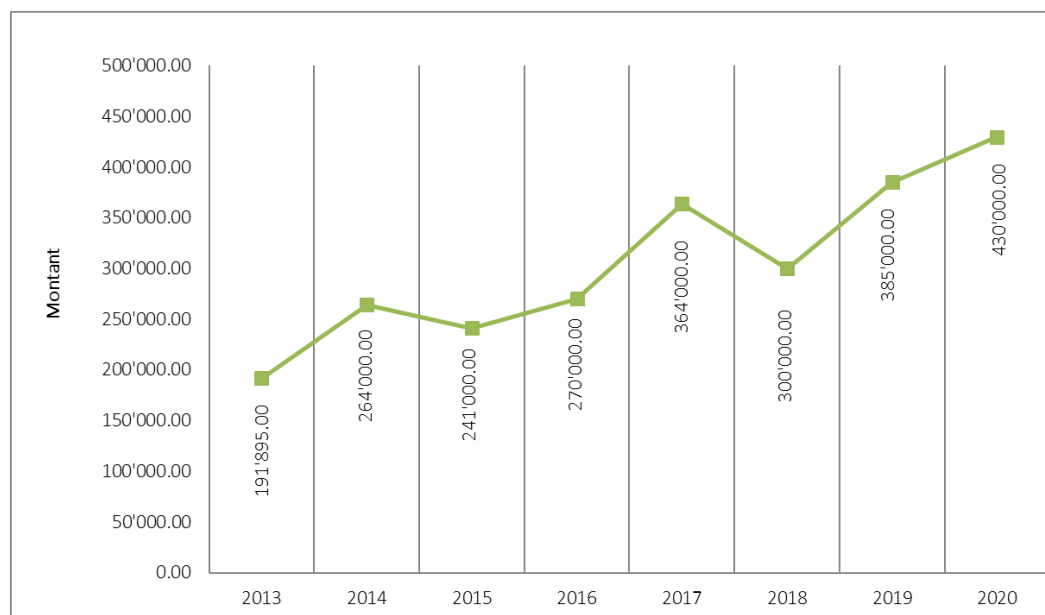
Depuis le 1^{er} janvier 2010, les prestations de dépannage sont dispensées par Terremploi Sàrl, filiale de Prométerre, qui regroupe toutes les activités en rapport avec la main d'œuvre dans le secteur agricole. La Loi sur l'agriculture vaudoise, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011, prévoit un soutien au dépannage. En 2013, une convention de subventionnement en faveur du dépannage a été signée entre l'Etat de Vaud et Terremploi. Cette convention garantit à Terremploi le financement de 50% des frais de dépannage, à concurrence d'un montant maximum de CHF 350'000.00. Ce plafonnement du subventionnement a été porté à CHF 400'000.00 à partir du 1^{er} janvier 2018 puis à CHF 450'000.00 à partir du 1^{er} janvier 2019. La prestation de dépannage peut également compter sur le soutien de la FRV et de la Loterie Romande, sans oublier la précieuse collaboration de l'association des Paysannes Vaudoises. Ces forces de soutien additionnées permettent de répondre aux demandes de dépannage faisant suite à une maladie, à un accident ou en cas de service obligatoire, avec efficacité et au coût le plus bas.

Après avoir connu une explosion en 2019, le nombre de demandes pour le dépannage agricole est revenu en 2020 dans la moyenne haute des dernières années soit 16'480 heures. Ce chiffre aurait certainement été plus élevé si plusieurs demandes n'avaient pas été annulées en raison du report d'opérations médicales et chirurgicales par les hôpitaux.

Le dépannage familial a quant à lui subi une légère baisse (-489 heures), pour réaliser 7'386 heures en 2020. Cette baisse est essentiellement due à la diminution des interventions de dépannage au printemps en raison du semi-confinement. Les heures de dépannage réalisées en 2020 restent toutefois à un niveau élevé par rapport à il y a cinq ans avec une augmentation de plus de 5'000 heures.

Tableau n° 9

Contribution de la FRV au dépannage



2.6 Assurance-accidents (LAA) et assurance-maladie (LAMal)

C'est la Société d'assurance dommages FRV SA, filiale de la FRV, qui assure les travailleurs agricoles selon la LAA (assurance-accidents), la Caisse cantonale vaudoise de compensation AVS (ci-après « CCVD ») étant chargée de l'encaissement des primes. Ces primes, facturées en pourcents des salaires déclarés à l'AVS, transitent par la FRV.

Par assurance-maladie, il faut entendre aussi bien l'assurance obligatoire des soins que les assurances complémentaires et les indemnités journalières des exploitants et des travailleurs agricoles. La FRV a conservé son rôle d'intermédiaire en matière d'affiliation pour le compte de PHILOS (Groupe Mutuel), la caisse maladie percevant elle-même les primes et la FRV se chargeant des formalités d'adhésion. Cette tâche d'affiliation est rémunérée par une commission qui s'est élevée à CHF 430'968.35 en 2020.

2.7 Frais d'administration du système de prévoyance sociale de la Charte

La CCVD est un partenaire précieux et incontournable de la FRV depuis de nombreuses années. En effet, en sus de la gestion d'Agrivit (caisse de compensation AVS des métiers de la terre), elle est également en charge, pour le compte de la FRV, du paiement des allocations familiales professionnelles, de l'encaissement de la CAP et de l'encaissement de la CGAS; à ce titre, les frais facturés font partie de l'apport de la profession au sens de l'article 4 de la Charte. En 2020, ces frais se sont montés à CHF 420'889.00.

La CCVD encaisse également les primes de l'assurance-accidents (LAA) des travailleurs agricoles pour le compte de la Société d'assurance dommages FRV SA. En 2020, les frais facturés par la CCVD à la Société d'assurance dommages FRV SA se sont élevés à CHF 172'400.00.

2.8 Apport de la profession

La FRV vérifie chaque année si l'apport de la profession au financement des mesures sociales au sens de la Charte a lieu dans la mesure exigée par la loi.

Outre les CHF 2'763'649.40 consacrés au versement d'allocations familiales professionnelles, la FRV a affecté CHF 784'602.59 au Pont AVS au sens de l'article 19 de la Charte et CHF 430'000.00 au dépannage agricole et familial au sens de l'article 20 de la Charte; elle a en outre pris en charge les frais d'administration facturés par la Caisse cantonale vaudoise de compensation AVS (CCVD) à raison de CHF 420'889.00. Le total des dépenses à caractère social telles que prévues par la Charte s'élève ainsi à CHF 2'399'140.99, soit davantage que le montant minimal prévu à l'article 4 de la loi.

Tableau n° 10

Résumé synoptique de l'apport de la profession pour 2020

Allocations familiales	3'263'649.40
./. Complément AF (Aide de l'Etat)	-500'000.00
Quote-part Pont AVS	784'602.59
Dépannage	430'000.00
FA CCAVS	420'889.00
Total	4'399'140.99
<i>Financement par</i>	
Aide de l'Etat	2'000'000.00
Part de la FRV	2'399'140.99

2.9 Protection juridique

Fruit d'un contrat collectif entre la FRV et la Société rurale d'assurance de protection juridique (ci-après « SRPJ »), la protection juridique poursuit deux objectifs fondamentaux : prévenir les litiges et régler à l'amiable les différends juridiques. Tous les payeurs de CAP (6'117 cotisants en 2020) sont automatiquement assurés dès le moment où ils adhèrent ou s'affilient à la FRV. La FRV verse une prime globale à la SRPJ, CHF 1'400'000.00 en 2020, ce qui correspond donc à une prime unitaire de CHF 229.00. Outre l'aspect collectif vaudois et fort de son excellente réputation, la SRPJ peut également compter sur un certain nombre de partenariats individuels, dans le cadre desquels elle fait profiter les bénéficiaires de son expertise.

La sollicitation de la SRPJ en matière de prévention des litiges et de règlement amiable des différends juridiques n'a jamais été aussi forte qu'en 2020. Les frais engagés dans des procédures judiciaires ont été constants malgré la fermeture prolongée des tribunaux au printemps 2020.

Le nombre de cas externalisés se situe également dans la moyenne des années précédentes. Le montant des primes encaissées a quant à lui légèrement augmenté, principalement en raison du contrat Agrisano qui connaît toujours plus d'assurés et la conclusion d'un nouveau contrat d'assurance avec la Chambre Valaisanne d'Agriculture en fin d'année 2019. Pour les assurés vaudois en particulier, l'automatisation de la couverture d'assurance via l'affiliation à la FRV a donc plus que jamais tout son sens.

2.10 Cotisation à Prométerre

La FRV participe au financement de la défense professionnelle agricole par le versement d'une cotisation à l'association agricole faîtière cantonale Prométerre. Cette cotisation est conforme à l'article 24 de la Charte et elle est calculée au sens des statuts et au règlement des cotisations tels qu'en vigueur au 1^{er} janvier 2009. Son montant est inchangé pour 2020, à la hauteur de CHF 850'000.00. Dans la mesure où il est nécessaire d'allouer à la défense professionnelle les moyens suffisants à la réalisation de sa mission, la FRV s'est dotée d'une provision pour soutenir les démarches relevant de la défense générale des intérêts de l'agriculture vaudoise. En 2020, CHF 750'000.00 ont été alloués à cette provision, ce qui la porte au bilan à CHF 1'750'000.00.

La FRV prend également à sa charge sa part de frais aux organes qu'elle partage avec Prométerre. En 2020, ces frais se sont élevés à CHF 443'481.07.

2.11 Produits des placements mobiliers et immobiliers

Placements mobiliers

A la suite d'une année 2019 record, l'année 2020 a une nouvelle fois vu les actions suisses comme étrangères s'apprécier sensiblement dans un contexte de taux très bas, le rendement net des titres s'est élevé à CHF 3'436'295.64 ce qui correspond à une performance de 4.31% qui se situe au-dessus des principaux indices de référence. Il s'agit pour l'essentiel d'une plus-value non réalisée parce que les placements demeurent investis sur les marchés financiers, conformément au règlement de placements qui les régit.

Ces résultats ont permis des attributions aux différentes provisions nécessaires aux activités de la FRV, ainsi qu'une attribution de CHF 331'679.03 à la provision pour différence de cours sur titres, la portant à CHF 13'219'420.15 au bilan. Cette dernière, qui représente plus de 27% du total des placements, est jugée suffisante pour amortir le choc en cas de crise, en cette période de pandémie où la volatilité demeure importante sur les marchés financiers.

Placements immobiliers

Le produit des placements immobiliers correspond à l'ensemble des loyers nets encaissés durant l'année pour les quatre immeubles dont la FRV est propriétaire. Les charges des placements immobiliers représentent essentiellement les frais d'entretien des immeubles. En effet, des travaux relativement coûteux doivent régulièrement être entrepris dans les bâtiments de Montreux afin d'en garantir la pérennité.

Le produit net des placements immobiliers, amortissements déduits, s'élève à CHF 487'957.62. L'objectif budgétaire de CHF 720'000.00 n'est pas atteint en raison de vacances dans les locations et de frais d'entretien importants.

Malgré cet écart au budget, une attribution à la provision pour l'entretien des immeubles de CHF 509'900.80 a pu être effectuée, la portant à CHF 700'000.00 au bilan.

Dans le courant de l'été 2020, la FRV a fait l'acquisition d'un bâtiment sis à l'Avenue des Jordils 5 à Lausanne pour un montant de CHF 18'100'000.00. Il s'agit de l'immeuble qui jouxte ceux détenus par la Maison du Paysan où Prométerre et la FRV ont leurs bureaux. Il s'agissait d'une opportunité à saisir pour la FRV d'étoffer son parc immobilier à Lausanne et lui assurer ainsi un rendement immobilier à long terme. Cette acquisition a été financée par un prêt hypothécaire de CHF 10'800'000.00 au taux de 1.5%, le solde provenant des liquidités de la FRV.

2.12 Autres charges d'exploitation et promotion

Ce poste comprend les charges de personnel, les frais d'administration, les frais informatiques et la promotion. En 2020, ces frais se présentent de la manière suivante :

Tableau n° 11

Comparatif 2019-2020 des autres charges d'exploitation et de la promotion

	2019	2020
Charges de personnel	761'243.75	856'040.02
Frais d'administration	231'004.54	243'983.34
Frais informatiques	135'395.32	140'239.73
Promotion	30'917.35	26'544.95
Totaux	1'158'560.96	1'266'808.04

Un montant de charges de CHF 1'252'885.00 avait été inscrit au budget 2020. La dépense globale effective de CHF 1'266'808.04 montre que les charges sont maîtrisées. L'augmentation entre 2019 et 2020 s'explique notamment par :

- dans le poste « Charges de personnel », la prise en charge par la FRV de salaires supplémentaires relatifs à l'engagement de deux conseillers à temps partiel;
- dans le poste « Frais d'administration », l'augmentation des charges de structures à raison de 5.6%;
- dans le poste « Frais informatiques », la prise en charge des frais, notamment ceux en lien avec l'engagement de deux conseillers à temps partiel.

Le poste « Promotion » représente la participation du Département assurances aux activités de promotion regroupées au sein de Prométerre.

3 Conclusion

Le compte de résultat 2020 clôture sur un résultat nul obtenu après l'attribution de plusieurs provisions pour un montant total de CHF 3'531'579.83 (cf. chiffre 3.5 de l'annexe aux comptes annuels). La FRV a rempli en 2020 toutes les exigences et obligations que lui imposent les articles 16 et suivants de la Charte. En outre, les comptes témoignent d'un apport suffisant de la profession, au sens de l'article 4 de la Charte.

La FRV a par ailleurs parfaitement résisté à la crise engendrée par le coronavirus. Que ce soit sur le plan organisationnel, financier, mais également sur le plan des promesses qui sont faites aux agricultrices et agriculteurs par le biais de ses prestations, la FRV a non seulement fait face et a tenu parole, mais elle a également continué en parallèle à préparer un avenir dynamique à ses activités. Cet avenir sera orienté vers la simplification et la digitalisation. C'est dans ce sens qu'une provision pour développement de services a été créée et que, fort des bons résultats enregistrés, un montant de CHF 1'500'000.00 a pu lui être attribué.

Dans un monde qui se complexifie continuellement, en particulier sur le plan administratif, il est en effet impératif que les membres et les affiliés de la FRV puissent compter sur leur organisation professionnelle pour leur apporter des solutions de service leur permettant de se libérer plus encore que ça n'est le cas aujourd'hui des contraintes administratives auxquelles ils doivent faire face. La FRV, ses institutions filles du Département assurances de Prométerre et ses partenaires de longue date, la CCVD en tête, seront ensemble les garants de la réussite de ce projet prioritaire pour l'avenir.

4 Comptes annuels

4.1 Compte de résultat

	Note	2020	2019
Cotisations d'assurance	3.1	7'438'797.80	6'636'875.80
Aide de l'Etat		2'500'000.00	2'500'000.00
Assurance accident des travailleurs agricoles		5'740'825.50	5'766'001.15
Commission du Groupe Mutuel		430'968.35	410'270.65
Total des produits et prestations		16'110'591.65	15'313'147.60
Charges de prestations	3.2	-5'820'456.89	-5'856'564.59
Allocations familiales versées	3.3	-3'263'649.40	-3'330'110.30
Assurance accident des travailleurs agricoles		-5'740'825.50	-5'766'001.15
Charges des organes de Prométerre		-443'481.07	-427'449.75
Charges de personnel	3.4	-856'040.02	-761'243.75
Autres charges d'exploitation + Promotion	3.5	-410'768.02	-397'317.21
Total des charges d'exploitation		-16'535'220.90	-16'538'686.75
Résultat avant intérêts, impôts et amortissements		-424'629.25	-1'225'539.15
Produits des placements mobiliers		4'908'789.76	6'622'919.85
Charges des placements mobiliers		-1'472'494.12	-246'256.36
Résultat des placements mobiliers		3'436'295.64	6'376'663.49
Produits des placements immobiliers		1'081'066.15	1'018'944.20
Charges des placements immobiliers		-515'774.03	-259'570.50
Amortissements sur immeubles		-77'334.50	-77'334.50
Résultat des placements immobiliers		487'957.62	682'039.20
Résultat d'exploitation avant impôts		3'499'624.01	5'833'163.54
Attributions aux provisions à long terme	3.5	-3'531'579.83	-5'845'061.04
Dissolutions de provisions à long terme	3.6	31'155.82	231'897.50
Charges exceptionnelles		-	-220'000.00
Produits exceptionnels		800.00	-
Résultat de l'exercice		0.00	0.00

4.2 Bilan

ACTIF	Note	31.12.2020	31.12.2019
Liquidités Postfinance		5'516'490.03	8'054'774.16
Liquidités Banque dépositaire		558'721.07	1'015'425.75
Débiteurs	2.1	2'911'430.76	3'116'667.16
Actifs transitoires		451'705.05	428'332.02
Actifs circulants		9'438'346.91	12'615'199.09
Placements à long terme	2.2	48'559'974.74	49'441'997.05
Participations	2.3	14'000'000.00	14'000'000.00
Prêts à long terme	2.4	500'000.00	750'000.00
Immobilisation corporelles	2.5	30'316'865.40	12'290'788.60
Actifs immobilisés		93'376'840.14	76'482'785.65
Total actif		102'815'187.05	89'097'984.74
PASSIF		31.12.2020	31.12.2019
Créanciers	2.6	1'687'000.30	1'744'060.80
Autres dettes à court terme		-	-
Passifs transitoires		797'974.64	283'463.08
Capitaux étrangers à court terme		2'484'974.94	2'027'523.88
Dettes à long terme portant intérêt	2.7	10'800'000.00	-
Provisions pour engagements à long terme	2.8	46'791'379.26	47'863'207.84
Autres provisions à long terme	2.9	24'191'217.62	20'659'637.79
Capitaux étrangers à long terme		81'782'596.88	68'522'845.63
Réserve générale		18'547'615.23	18'547'615.23
Résultat reporté au bilan		-	-
Résultat de l'exercice		-	-
Capitaux propres		18'547'615.23	18'547'615.23
Total passif		102'815'187.05	89'097'984.74

4.3 Annexe aux comptes

	31.12.2020	31.12.2019
La Fédération rurale vaudoise de mutualité et d'assurances sociales (FRV) est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil. Son siège est à Lausanne. Les présents comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du droit comptable suisse (art. 957 ss CO) et sont exprimés en francs suisses.		
1 Informations sur les principes comptables appliqués, lorsqu'ils ne sont pas prescrits par la loi Les principes généraux d'évaluation suivants ont été appliqués: - Principe de la valeur la plus basse - Principe de réalisation - Principe d'imparité - Principe de la valeur d'acquisition - Principe de prudence		
2 Informations, structure détaillée et commentaires concernant certains postes du bilan		
2.1 Débiteurs	2'911'430.76	3'116'667.16
- Débiteurs ordinaires	2'809'619.50	2'527'273.40
- Créances contre des filiales	-	-
- Autres créances	101'811.26	89'393.76
- Avance temporaire à Prométerre	-	500'000.00
2.2 Placements à long terme Evaluation des actifs aux valeurs boursières et aux valeurs du marché :	48'559'974.74	49'441'997.05
Titres	47'705'238.25	48'505'110.45
- Titres	47'705'238.25	48'505'110.45
Placements hypothécaires	854'736.49	936'886.60
- Placements hypothécaires	2'359'298.69	2'441'448.80
- Correction de valeur	-1'504'562.20	-1'504'562.20
2.3 Participations Les participations sont évaluées au coût d'acquisition sous déduction des corrections de valeurs nécessaires, notamment lorsque les fonds propres résultant du bilan des sociétés prises en participation sont inférieurs à la valeur nominale. Société rurale d'assurance de protection juridique FRV SA, Lausanne	14'000'000.00	14'000'000.00
- Valeur au bilan	4'000'000.00	4'000'000.00
- Valeur nominale du capital actions détenu	4'000'000.00	4'000'000.00
- Nombre d'actions détenues	4'000	4'000
- Part au capital	100%	100%
- Part des droits de vote	100%	100%

Société d'assurance dommages FRV SA, Lausanne		
- Valeur au bilan	10'000'000.00	10'000'000.00
- Valeur nominale du capital actions détenu	10'000'000.00	10'000'000.00
- Nombre d'actions détenues	1'250	1'250
- Part au capital	100%	100%
- Part des droits de vote	100%	100%
2.4 Prêts à long terme	500'000.00	750'000.00
- Prêt Prométerre	-	250'000.00
- Prêt Prolait	500'000.00	500'000.00
2.5 Immobilisations corporelles	30'316'865.40	12'290'788.60
Immeuble Les Magnolias, Montreux	7'578'014.25	7'655'348.75
- Valeur historique de l'immeuble	6'650'000.00	6'650'000.00
- Travaux à plus-value	1'546'690.25	1'546'690.25
- Amortissements cumulés	-618'676.00	-541'341.50
Immeuble L'Eglantine, La Tour-de-Peilz	1'765'462.20	1'765'462.20
- Valeur historique de l'immeuble	710'000.00	710'000.00
- Travaux à plus-value	1'055'462.20	1'055'462.20
- Valeur nominale des cédules hypothécaires	1'000'000.00	1'000'000.00
- Dont montant engagé	300'000.00	300'000.00
Immeuble Casino 26, Montreux	2'869'977.65	2'869'977.65
- Valeur historique de l'immeuble	2'869'977.65	2'869'977.65
Immeuble Jordils 5, Lausanne	18'103'411.30	-
- Coût d'acquisition	18'103'411.30	-
2.6 Créanciers	1'687'000.30	1'744'060.80
- Créanciers ordinaires	-	-
- Créanciers charges sociales	26'134.80	42'833.95
- Dettes envers des filiales	1'660'865.50	1'701'226.85
2.7 Dettes à long terme portant intérêt	10'800'000.00	-
- Prêt hypothécaire RP Jordils 5 - 1.5% échéance 2030	10'800'000.00	-
2.8 Provisions pour engagements à long terme	46'791'379.26	47'863'207.84
- Provision pour le Pont AVS	46'791'379.26	47'832'052.02
- Provision pour complément allocations familiales	-	31'155.82
2.9 Autres provisions à long terme	24'191'217.62	20'659'637.79
- Provision pour Agrivit	1'435'433.56	1'435'433.56
- Provision pour l'entretien des immeubles	700'000.00	190'099.20
- Provision pour baisse de la CAP	1'467'537.91	1'027'537.91
- Provision pour allocations familiales	2'000'000.00	2'000'000.00
- Provision pour la promotion professionnelle	1'750'000.00	1'000'000.00
- Provisoin pour développement de services	1'500'000.00	-
- Provision pour dépannage	118'826.00	118'826.00
- Provision pour différence de cours sur titres	13'219'420.15	12'887'741.12
- Provision pour la SRPJ	2'000'000.00	2'000'000.00

3	Informations, structure détaillée et commentaires concernant certains postes du compte de résultat		
3.1	Cotisations d'assurance	7'438'797.80	6'636'875.80
	- Cotisation d'assurance sociale professionnelle CAP	5'419'109.00	4'552'179.20
	- Contribution de la solidarité agricole CGAS	85'218.90	88'488.30
	- Cotisations des adhérents du Pont AVS	1'934'469.90	1'996'208.30
3.2	Charges de prestations	-5'820'456.89	-5'856'564.59
	- Cotisation à Prométerre	-850'000.00	-850'000.00
	- Protection juridique	-1'400'000.00	-1'400'000.00
	- Dépannage	-430'000.00	-385'000.00
	- Autres charges défense professionnelle	-495.40	-18'185.70
	- Ajustement engagement du Pont AVS, rbts et rentes	-2'719'072.49	-2'769'333.89
	- Frais d'administration de CCVD Vevey	-420'889.00	-434'045.00
3.3	Allocations familiales versées	-3'263'649.40	-3'330'110.30
	- Allocations de naissance	-39'000.00	-49'500.00
	- Allocations pour enfants jusqu'à 15 ans	-1'681'350.00	-1'705'969.60
	- Allocations pour enfants de 16 à 20 ans	-853'690.00	-880'704.00
	- Complément allocations familiales	-689'609.40	-693'936.70
3.4	Charges de personnel	-856'040.02	-761'243.75
	- Salaires	-672'298.70	-605'203.05
	- Charges sociales personnel	-141'742.10	-121'585.70
	- Autres charges personnel	-41'999.22	-34'455.00
3.5	Autres charges d'exploitation + Promotion	-410'768.02	-397'317.21
	- Charges informatiques	-140'239.73	-135'395.32
	- Charges gestion financière	-119'340.05	-135'241.75
	- Autres charges d'administration	-124'643.29	-95'762.79
	- Charges de promotion	-26'544.95	-30'917.35
3.6	Attributions aux provisions à long terme	-3'531'579.83	-5'845'061.04
	- Provision pour complément allocations familiales	-	-
	- Provision pour entretien immeubles	-509'900.80	
	- Provision pour baisse de la CAP	-440'000.00	-152'179.20
	- Provision pour allocations familiales	-	-
	- Provision pour la promotion professionnelle	-750'000.00	-
	- Provision pour développement de services	-1'500'000.00	
	- Provision pour différence de cours sur titres	-331'679.03	-5'692'881.84
	- Provision pour SRPJ	-	-
3.7	Dissolutions de provisions à long terme	31'155.82	231'897.50
	- Provision pour complément allocations familiales	31'155.82	193'936.70
	- Provision pour entretien immeubles	-	37'960.80
	- Provision pour baisse de la CAP	-	-
	- Provision pour différence de cours sur titres	-	-
4	Montant global provenant de la dissolution des réserves de remplacement et des réserves latentes supplémentaires dissoutes	-	-

5	Déclaration attestant que la moyenne annuelle des emplois à plein temps n'est pas supérieure, selon le cas, à 10, à 50 ou à 250.	inférieur à 10	inférieur à 10
6	Dettes envers des institutions de prévoyance	-	14'911.05
7	Montant total des sûretés constituées en faveur de tiers		
	- Axa Assurances SA		
	pour garantir les engagements de Terremploi Sàrl	150'000.00	150'000.00
8	Autres informations prescrites par la loi	néant	néant

4.4 Tableaux du Pont AVS

Ajustement des provisions du Pont AVS – Remboursement et rentes (en CHF)

Pont AVS au 31.12.2020 : Ajustement des réserves, remboursements et rentes versées			
a)	Ajustement de la réserve mathématique du Pont AVS		
	- Part des cotisants	-343'474.16	
	- Part des rentiers	-711'198.60	
	Variation réserves mathématiques au 31.12.2020 (+augmentation, -diminution)		-1'054'672.76
b)	Décassements		
	Remboursements	1'189'278.05	
	Rentes versées	2'570'467.20	
	Total versements 2020		3'759'745.25
c)	Gains techniques (part FRV non échue réglementairement)		
	Sorties assurés sans versement - Part FRV (brut moins intérêt comptabilisés non-versés)	13'161.00	
	Total gains techniques		13'161.00
d)	Charges liées au décès d'assurés		
	Capital décès	0.00	
	Total charges liées au décès d'assurés		0.00
e)	Charges liées au renchérissement		
	Adaptation des rentes au renchérissement	65'206.14	
	Total charges liées au renchérissement		65'206.14
f)	Evolution des provisions		
	Attribution à la provision pour fluctuation risque décès	0.00	
	Attribution à la provision pour renchérissement	14'000.00	
	Total évolution des provisions (+constitution / -dissolution)		14'000.00

Evolution des provisions – Passif du bilan – Réserves mathématiques

Pont AVS au 31.12.2020 : Evolution du passif du bilan

Cotisants			Rentiers		
Provision cotisants 01.01.2020	CHF	34'754'421.02	Provision rentiers 01.01.2020	CHF	13'001'631.00
Cotisations adhérents	CHF	1'934'469.90	Rentes versées de l'année en cours	CHF	-2'570'467.20
Cotisation FRV	CHF	364'604.90	Nouveaux rentiers en 2021	CHF	1'794'062.46
Intérêts	CHF	353'847.59	Adaptation rentes Pont AVS	CHF	65'206.14
Sorties	CHF	-2'996'396.55			
Provision cotisants 31.12.2020	CHF	34'410'946.86	Provision rentiers 31.12.2020	CHF	12'290'432.40
Ajustement provision cotisants	CHF	-343'474.16	Ajustement provision rentiers	CHF	-711'198.60
Provision pour fluctuation risque décès			Provision pour renchérissement		
Provision pour fluctuation risque décès au 01.01.2020	CHF	40'000.00	Provision pour renchérissement au 01.01.2020	CHF	36'000.00
Attribution à la provision en 2020	CHF	0.00	Attribution à la provision en 2020	CHF	14'000.00
Prélèvement en 2020	CHF	0.00	Prélèvement en 2020	CHF	0.00
Provision au 31.12.2020	CHF	40'000.00	Provision au 31.12.2020	CHF	50'000.00

Prestations versées

Pont AVS au 31.12.2020 : Charges

Détail sortie cotisants			Prestations versées rentiers		
Versements avant échéance période de cotisations	CHF	1'189'278.05			
Prestations non-versées - gain sur part FRV	CHF	13'161.00			
Nouveaux rentiers 2021	CHF	1'794'062.46	Rentes versées en 2020	CHF	2'570'467.20
Total sorties cotisants	CHF	2'996'501.51	Total prestations versées rentiers	CHF	2'570'467.20
Prestations risque décès					
Capital décès versé	CHF	0.00			
Total pour risque décès	CHF	-			

4.5 Rapport de l'organe de révision

OFICOMPTES SA
SOCIÉTÉ FIDUCIAIRE

RAPPORT

**de l'Organe de révision
à l'assemblée annuelle ordinaire des délégués de la
Fédération Rurale Vaudoise de Mutualité et
d'Assurances sociales FRV à Lausanne**

EXERCICE 2020

En notre qualité d'Organe de révision de votre association, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de pertes et profits) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2020.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au conseil d'administration alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon les Normes suisses relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytique ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinée à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ainsi que la proposition concernant l'emploi du résultat ne sont pas conformes à la loi et aux statuts.

OFICOMPTES SA
Société fiduciaire

René-Pierre Arnold
Expert réviseur agréé ASR



Lausanne, le 24 mars 2021

Annexe : comptes annuels 2019-2020

4.6 Budget

	Budget 2021	2020
Cotisations d'assurance	6'430'000.00	7'438'797.80
Aide de l'Etat	2'500'000.00	2'500'000.00
Assurance accident des travailleurs agricoles	5'750'000.00	5'740'825.50
Commission du Groupe Mutuel	330'000.00	430'968.35
Total des produits et prestations	15'010'000.00	16'110'591.65
Charges de prestations	-5'869'000.00	-5'820'456.89
Allocations familiales versées	-3'340'000.00	-3'263'649.40
Assurance accident des travailleurs agricoles	-5'750'000.00	-5'740'825.50
Charges des organes de Prométerre	-432'000.00	-443'481.07
Charges de personnel	-783'595.73	-856'040.02
Autres charges d'exploitation + Promotion	-397'500.00	-410'768.02
Total des charges d'exploitation	-16'572'095.73	-16'535'220.90
Résultat avant intérêts, impôts et amortissements	-1'562'095.73	-424'629.25
Produits des placements mobiliers	785'000.00	4'908'789.76
Charges des placements mobiliers	-	-1'472'494.12
Résultat des placements mobiliers	785'000.00	3'436'295.64
Produits des placements immobiliers	1'455'000.00	1'081'066.15
Charges des placements immobiliers	-590'000.00	-515'774.03
Amortissements sur immeubles	-80'000.00	-77'334.50
Résultat des placements immobiliers	785'000.00	487'957.62
Résultat d'exploitation avant impôts	7'904.27	3'499'624.01
Attributions aux provisions à long terme	-	-3'531'579.83
Dissolutions de provisions à long terme	-	31'155.82
Charges exceptionnelles	-	-
Produits exceptionnels	-	800.00
Résultat de l'exercice	7'904.27	0.00